ASSOCIATION

« LES AMIS DU LITTORAL ARÉSIEN »

7, boulevard Javal - 33740 ARÈS Tél. 56 60 22 26 - C.C.P. 1 325-89 M Bordeaux

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 - Déclarée à la Préfecture de la Gironde n° 10.185 - Publication au J.O. du 31 octobre 1973 et agréée par arrêté préfectoral du 24-2-78 au titre de l'art. L. 121.8 du code de l'urbanisme (compétence géographique ARES) art. L. 161.1 du code de l'urbanisme et de l'art. 40 de la loi du 10-7-76 sur la protection de la nature pour ARES, LEGE et ANDERNOS

BULLETIN D'INFORMATION Nº13 [MAI 1989]

BUTS DE L'ASSOCIATION:

Agir par tous ses moyens en faveur de la qualité de la vie, pour lutter contre toutes nuisances, améliorer la sécurité des plages et des routes, participer au développement culturel.

COTISATIONS:

| - Membre actif | . 50 | \mathbf{F} |
|----------------------|------|--------------|
| - Membre bienfaiteur | . 80 | \mathbf{F} |
| et au-dessus. | | |

EDITORIAL

LA CHASSE À LA TESTE AVANT LA RÉVOLUTION

Les lignes qui suivent sont extraites, avec la permission de l'auteur, que nous remercions ici très vivement, du livre « Pages d'HISTOIRE DU PAYS DE BUCH » de Monsieur Jacques RAGOT, président honoraire de la Société Historique et Archéologique d'Arcachon.

On ne peut traiter de la chasse à La Teste sans rappeler les règles draconiennes qui régissaient la chasse dans l'ensemble du royaume avant le Révolution.

Seuls les nobles et les posseseurs de fief avaient le droit de chasser et de porter une arme à feu (1). Les Ordonnances Royales précisaient méticuleusement ce qui était permis et ce qui ne l'était pas. Des peines sévères étaient prévues : fouet, amendes de 100 à 500 livres, exposition carcan au cou pendant trois heures le jour du marché, bannissement en dehors de la Géneralité en cas de récidive, flétrissure, etc... Mais il était très difficile aux seigneurs de faire respecter ces règles sur leurs terres. toute la population était complice et observait la loi du silence.

Aussi les autorités étaient constamment obligées de rappeler les interdictions et de réitérer les menaces.

Malgré cela les abus qui se commettent sur le fait de la chasse et de la vente du gibier sont devenus si nombreux que le 24 mars 1749, les juges, en dernier ressort, au siège de la Table de Marbre de Guyenne, estiment de leur devoir de faire encore paraître un arrêt. Il déplorent que la chasse « ce plaisir si noble qu'il est uniquement réservé aux seigneurs » soit maintenant goûté par « les plus vils paysans, dont un grand nombre abandonne l'agriculture pour s'adonner à un exercice beaucoup moins pénible et plus lucratif par la facilité qu'ils ont de vendre leur gibier à des revendeurs qui courent exprès dans les campagnes et portent le gibier aux pâtissiers, rôtisseurs, et autres, de la ville, qui les exposent en leur boutique, non seulement dans les temps prohibés, mais encore au mépris de la religion pendant le carême et les jours d'abstinence ».

Les juges de la Table de Marbre mentionnent tous les règlements parus sur la chasse, dont sertains de 1318 et 1396, pour étayer leur arrêt. On note dans celui-ci la défense :

« à tous pâtissiers, rôtisseurs... de mettre en pâté aucun lièvre ou lapin du premier jour du carême jusqu'au dernier jour de juin et les perdrix ou faisans, jusqu'au derniers jours de juillet ». Défense de ramasser des œufs de faisans, cailles, perdrix, de les faire couver et d'élever les petits en captivité. Défense à tous laboureurs, vignerons, paysans, d'avoir des chiens de chasse » ni d'avoir des mâtins pour la garde de leurs maisons, à moins qu'ils n'aient jarret coupé. Les chiens de berger doivent être tenus en laisse et ne peuvent être lachés que quand la conservation du troupeau l'exige...

Quatre ans après l'arrêt de 1749 des juges en dernier ressort de la Table de Marbre, un arrêt du Parlement de Bordeaux, doit rappeler encore une fois que les nonnobles n'ont aucun droit de chasse « sauf sur les oiseaux de passage ». On ne coupera plus le jarret des chiens de garde, mais ces chiens et ceux de bergers devront avoir attaché autour du cou un bâton de grandeur proportionnelle à leur taille, du 25 mars au mois de septembre, pour les empêcher de courir après le jeune gibier ou de détruire les œufs.

Le subdélégué de La Réole, le 27 avril 1780, écrit à l'Intendant qu'un de ses administrés, M. de Bonsol, maréchal de camp, « a mal au cœur de voir les bandes d'artisans et de paysans chasser jusque sous ses fenêtres ».

Les différents pièges cités dans le dictionnaire du patois de La Teste de Pierre Maureau permettent de penser que le braconnage était pratiqué à La Teste comme ailleurs. Ce braconnage général et non réprimé, mais surtout le droit reconnu de chasser les oiseaux de passage expliquent vraisemblablement pourquoi ne figurent pas dans le Cahier de Doléances, rédigé à La Teste en Mars 1789, de revendications concernant la chasse. Les Testerins étaient sans doute satisfaits du statu-quo.

SUR LES CRASSATS

Les filets, que l'on appelait « Péjans » du nom de leur inventeur, un membre de la famille Peyiehan, avaient 3 mètres de large sur 7 ou 8 mètres de long, vieux filets de pêche aux poissons selon le Masson du Parc. On en attachait bout à bout plusieurs centaines, supportés par des perches de 4 à 5 mètres de haut.

Ces filets étaient laissés sur place pendant tout l'hiver, leur propriétaires les venant visiter tous les jours de bon matin. Ils tordaient le cou aux prisonniers et les emportaient dans leur pinasses. Pour Oscar Dejean deux ou trois nuits suffisaient pour payer tous les frais de la campagne. Elisée Reclus, dans la Revue des Deux Mondes du 15 novembre 1863, affirme que les habitants de La Teste en un seul hiver vendaient jusqu'à 10 000 canards sur le marché de Bordeaux et Le Masson du Parc indique que lorsqu'il fit son inspection il y avait sur le Bassin 20 à 30 de ces « pescheries » de canards.

Ce fut l'ostréiculture qui fit disparaitre cette appréciable source de revenus. Les concessions coupaient les crassats sur lesquel on tendait les filets; les barques des gardiens faisaient peur aux oiseaux. Les marins se voyaient désormais « dans l'impossibilité de pratiquer cette pêche qui était leur pain dans les mauvais jours ».

Le 30 novembre 1853, un arrêt du Préfet maritime interdit la pêche aux canards sur les crassats huitriers. Poussés par Daney, officier de santé à Gujan, les marins pêcheurs adressèrent une supplique au Ministère de la Marine. Ils demandaient qu'une indemnité leur soit versée par les parqueurs, qu'il soit mis fin à l'envahissement du Bassin par les parcs à huitres et même, si c'était possible, que l'étendue des concessions déjà accordées soit réduite. C'était évidemment utopique et irrecevable.

En décembre 1871, la multiplication des concessions ostréicoles soulèvera encore une fois la protestation des pêcheurs de canards puis il fallut bien accepter l'inéluctable. D'ailleurs le nombre de canards qui se posaient sur le Bassin diminuait d'annéée en année. Chassés au fusil tout le long des côtes, ce n'étaient plus que des bandes décimées qui se posaient sur le Bassin.

PALOMBES ET BÉCASSES

Sans atteindre le chiffre des canards les bécasses n'en arrivaient pas moins nombreuses à partir du mois d'octobre : ainsi que les canards on les prenait au filet. Comme celui-ci n'était utilisé que dans la forêt, on ne parlait plus de pêche mais de chasse.

Ce filet s'appelait « betey ». Il était tendu en travers d'une allée naturelle ou d'une allée aménagée, appelée elle aussi « betey » en gascon, « fenêtre de chasse » en français. La végétation sur ses côtés devait être suffisamment dense pour dissuader les bécasses d'obliquer à droite ou à gauche.

Le chasseur se rendait à son betey à l'heure de la passée du matin et du soir. Le filet, par le moyen d'un système de poulie, de contre poids et de cordes, pouvait être levé ou abattu. Dissimulé sur un côté de l'allée, la corde de manœuvre à la main, le chasseur attendait. Quand une bécasse n'était plus qu'à quelques centimètres du filet il lâchait la corde et le filet s'abattait entrainant avec lui l'oiseau. Comme la bécasse voyage généralement seule, on en prenait au filet rarement plusieurs à la fois, mais il n'était pas rare qu'un betey pour sa saison de chasse eût plus de 150 bécasses à son tableau.

On prenait aussi les bécasses au moyen de lacets. Sur des emplacements dénudés on plantait de petites haies de 15 centimètres de haut avec des solutions de continuité fréquentes. La bécasse piétant, longeait la haie sans chercher à sauter par-dessus, jusqu'à ce quelle trouve une ouverture. Devant chaque ouverture avait été placé un lacet supporté par une baguette flexible retenue courbée vers le sol par un ressort. La

bécasse en passant sa tête dans le nœud coulant déclanchait le ressort, la baguette se redressait et la bécasse se trouvait pendue, à l'abri des petits carnassiers.

Les ayant-pins qui pouvaient faire fonctionner plusieurs béteys capturaient chaque année un nombre considérable de bécasses qui étaient vendues à Bordeaux. C'était le cas de la Veuve Peyiehan, à qui le 24-7-1791, au Conseil municipal de La Teste, il fût reproché, à propos de la contribution volontaire, d'avoir dissimulé dans ses revenus de l'année 1790 la vente de... « 1 000 paires de bécasses ».

Deux mille bécasses dans une seule saison de chasse! Il y a de quoi rêver. Quel est le chasseur de nos jours qui ne rejetterait pas son permis de chasse pour avoir la possibilité de réaliser un tel tableau. C'est pourquoi nous concluerons que dans le Captalat de Buch avant la Révolution, le droit de chasse aux filets accordé aux non nobles compensait largement l'interdiction de chasse au fusil qui leur était faite.

J. RAGOT

NOTES

 On pouvait être possesseur d'une seigneurie ou d'un fief, par achat, sans être noble. Les non-nobles ainsi possesseurs avaient le droit de chasse comme les nobles.

NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE 1988

Cette Assemblée Générale s'est tenue le 11 août salle Brémontier, en présence du Maire d'Arès Christian Raymond et son 1^{er} adjoint J.-G. Perrière, invités l'un et l'autre à siéger au bureau, d'où ils prirent une part très active aux débats devant une assemblée de 150 membres présents ou représentés.

Le rapport moral et le rapport financier, rapidement présentés et adoptés laissèrent une large place a des échanges animés, dont l'objet étaient tour à tour la sécurité sur les voies publiques (piétons, cyclistes, voitures), les espaces verts en danger ou insuffisants, la pollution des plages et du bassin du fait du développement anormal de divers végétaux et algues.

Une motion relative à ce phénomène a été votée à l'unanimité. Nous y reviendrons plus tard.

Le débat sur la sécurité a abouti à reconduire la commission informelle que nous avions tenté de faire fonctionner à la Mairie d'Arès il y a quelques années. Nous y reviendrons également. A ce sujet le Président à montré que le SDAU de décembre 1975 avait prévu une rocade contournant tout le Nord du Bassin entre Facture et l'Océan, et, qui s'avère toujours de plus en plus justifiée.

D'autres questions évoquées à cette Assemblée seront reprises au cours du présent bulletin.

NOTRE ANIMATION CULTURELLE 1988 « LES LUNDIS ARÉSIENS »

Excellente série, avec toujours le même succès :

Le 25 juillet par Sister Denise-Madeleine PLOUX, LA GÉNÈSE DES OCÉANS

Le 1^{er} août par le colonnel GUIZONNIER *VIVRE EN FINLANDE*

Le 8 août par le doyen Louis PAPY TÉMOIGNAGE SUR MAI 68 À BORDEAUX

Le 16 août par M. J.-L. STEHLE LA GUERRE DES ÉTOILES EST-ELLE POSSIBLE ?

Le 22 août par le professeur VENNETIER SÉCHERESSE ET BOIS DE FEU AU SAHEL AFRICAIN

le 29 août par le professeur Guy Lasserre PROBLÈMES DE CROISSANCE DANS LE MONDE TROPICAL

CHRONIQUE ANDERNOSIENNE

La commune connaît sans aucun doute de profonds remaniements.

Nous avons parlé dans un précédent bulletin de la R.P.A. (résidence pour personnes âgées), de la GENDARMERIE, du TENNIS COUVERT, et surtout du LYCÉE et de VITA-HÔTEL, sans compter les immeubles-Résidences avec notamment la Louisianne, face au café Citram.

Cette croissance indéniable et jusqu'à ce jour exemplaire, inquiète cependant par la création galopante du nombre de boutiques.

Evoquons cette année la disparition du MIAMI et du NEP-TUNE: Le MIAMI, bâti en 1930 par Monsieur Marcel Baché, fut peut-être le plus célèbre dancing de la Gironde et de la Baie d'Arcachon, avec son orchestre permanent pendant la saison estivale et ses soirées inoubliables avant et après guerre.

Tous les grands noms de la chanson sans exception y sont venus, de Piaf à Trenet, et Johny Haliday.

Monsieur Baché avait acheté un terrain sur lequel il bâtit un établissement, à côté du non moins célèbre IMPÉRIAL, de peu son aîné, qui fût racheté ensuite pour devenir LA 'COR-VETTE, annexe du casino MIAMI.

L'ensemble vient d'être repris par une société immobilière, le groupe PARAILLOUX, pour faire une résidence et des magasins en rez-de-chaussée.

Mais le casino, tel le Phénix, renaît de ses cendres dans la forêt communale, au rond-point du Page à l'entrée d'Andernos, sur la route de Querquillas, dont la voûte de platanes est une des plus belles avenues du département (d'après une brochure éditée par la D.D.E.).

Le NEPTUNE, bâti par M. et M^{me} Roger Belliard aux environs de 1950, s'adressait à une clientèle plus âgée et plus « select », mais sans snobisme. Comme au MIAMI, les plus grandes vedettes venaient s'y produire. Racheté par M. et Mme Rechemann, ce fut la grande époque du jazz avec Guy Perruchot et Christian Morin (qui fut à l'origine du festival du jazz à Andernos).

Si les tournois de tennis du NEPTUNE avec quelques joueurs internationaux méritaient de rester célèbres, le night-Club qui a pris la suite était peut-être plus contestable. Le NEPTUNE et ses annexes sont maintenant disparus. Ils cèdent la place encore à une résidence... On assiste donc à une urbanisation progressive du front de mer...

DÉGRADATION DU BASSIN

La motion votée par notre Assemblée Générale a été adressée aux autorités administratives de la Région, du département et des communes d'Arès, Andernos et Lège.

Le Conseil Municipal d'Arès, en particulier, s'est ému de la situation lors de sa réunion du 12 septembre 1988 consacrée à ce sujet, et a décidé : « de mettre tout en œuvre pour susciter, stimuler et conduire les actions nécessaires et adaptées à cette dégradation ».

Ainsi, grâce à l'impulsion du maire d'Arès et du maire d'Andernos, une réunion de travail a été organisée au SIBA, qui aboutit à la création d'une **commission permanente** du SIBA.

Cette commission s'est réunie pour sa première séance le 28 novembre 1988 à Arès :

Monsieur Labourg, de l'Université de Bordeaux, y présenta un rapport remarqué sur la prolifération estivale des ENTEROMORPHES et la prolifération des SPARTINES AN-

GLAISES (ces herbiers « ajoncs » qui inquiètent particulièrement, étant, en quelque sorte, les témoins du passage au stade final et irréversible de l'évolution du fond du bassin).

Monsieur Legal insista sur la dimension fondamentale des problèmes (accélération **non naturelle** de l'évolution des phénomènes) et la nécessité d'accompagnement des actions de corrections brutale (mécaniques) par des actions appliquées au long terme.

Le sujet essentiel traité consistait en la justification immédiate (de type « brutal ») pour enlever les massifs de Spartines dégradant la Baie d'Arès.

Les fêtes de fin d'années et la période électorale ont suspendu momentanément le cours des choses. Notre Association entend bien continuer à promouvoir et à appuyer, conformément à ses objets, directement ou par son soutien aux entreprises en la matière de Monsieur Legal, toute action de nature à conserver les qualités du cadre de vie qu'offrent nos communes, et donc en qualités du site naturel du Bassin.

Il convient de remercier, à cette occasion, MM. les maires d'Arès et d'Andernos, pour leurs actions déjà entreprises dans les directions que nous souhaitons et que nous croyons objectivement être de l'intérêt général.

Toutes personnes croyant détenir des observations et connaissances susceptibles d'aider à connaître les causes des phénomènes et à définir les moyens d'y remédier, sont instamment priées de se faire connaître à notre adhérent, Monsieur Legal, spécialement habilité à cet effet, 1, rue du Commandant Charpentier à Arès, tél. 56 60 11 86.

SÉCURITÉ DES PIÉTONS ET CYCLISTES

De nombreux problèmes sont groupés sous ce titre.

En ce qui concerne le sécurité routière proprement dite, la commission informelle rétablie lors de notre dernière assemblée générale et constituée par MM. J.-G. Perrière ,1^{er} adjoint au maire d'Arès; Védrine, ingénieur à la DDE de Lège; Ploux et Dubourg de notre association, s'est réunie 3 fois à la mairie d'Arès, nombre maximum possible en raison de la période électorale. Elle a néanmoins fait du bon travail :

1°) Elle a conclu à la nécessite d'aménager les carrefours : routes d'Andernos - rue du 14 Juillet et route d'Andernos - boulevard de l'Aérium.

Le premier sera doté d'un vaste rond-point destiné à casser la vitesse.

Le second ne peut recevoir un aménagement aussi ambitieux, faute de place. On s'efforcera néanmoins d'y créer un refuge assez important de façon à permettre aux piétons et cyclistes (leur machine à la main) de traverser en deux temps.

Pour le premier ouvrage, une demande de crédit a été déposée au conseil général.

En outre, la signalisation aux principaux carrefours de l'agglomération sera revue dans le sens d'une meilleure efficacité.

Le programme de l'équipe municipale dernièrement élue prévoit entr'autres thèmes :

- l'aménagement de ronds-points aux entrées de l'agglomération pour limiter la vitesse des voitures (avec l'aide du Conseil Général), dont celui qui précède.
- la mise en souterrain des lignes électriques de certains secteurs pour dégager les trottoirs et les carrefours dangereux (avec l'aide des régies d'électricité). La rue du 14 Juillet, dans sa partie la plus urbanisée est évidemment visée par ce projet.

Nous avons noté également avec satisfaction dans ce même programme :

- Poursuite de l'aménagement de l'esplanade G. Dartiguelengue et de l'avenue de la Plage ;
- Continuer l'aménagement des plages pour les rendre plus agréables et combattre leur envahissement par les Spartines notamment;
- Poursuivre la concertation avec les Associations de protection de la nature;
- Développer l'implantation des espaces verts ;
- Amélioration du réseau routier de la commune ;
- Amélioration de la sécurité des piétons par la continuité d'un programme de création de trottoirs et la mise en place d'un réseau d'éclairage public efficace;
- Avec l'aide des commune voisines, prévoir l'étude d'une station intercommunale de traitement des ordures ménagères pour supprimer la décharge municipale.
 (Nous savons à présent que cette réalisation, à cause des prix, n'est pas pour demain. Andernos s'oriente en attendant vers une autre solution comportant :
- Changement d'implantation et gestion selon le principe de la décharge contrôlée (avec préposé permanent veillant au dépôt des déchets selon leur nature).

PISTE CYCLABLE LÈGE - BIGANOS

Par décision du Conseil Général du 6 décembre 1988, cette piste est déclarée « hors agglomération ». En outre :

- Utilisation interdite à tous véhicules à moteurs, sauf aux vélos moteurs de cylindrée égale ou inférieure à 50 cm³, lesquels sont autorisés les jours ouvrables de 7 h à 20 h. La circulation de ces derniers est donc interdite les samedis, dimanches, jours fériés et jours de vacances scolaires.
- L'aménagement d'accès par les riverains est interdit.
- Les engins d'entretien et de secours sont autorisés pour effectuer leurs missions.

Ainsi la police relève de la gendarmerie, et non de l'autorité municipale.

UN CLUB DES VILLES CYCLABLES « VILLAVÉLO »

Nous saluons à cette occasion la naissance au début de 1989 du Club des Villes Cyclables », avec Arès, Bordeaux, Quéven, Mérignac, Saumur, Strasbourg et Toulouse, pour sécuriser la circulation cyclable en ville dans le contexte de toute opération d'aménagement.

Tout renseignement à ce sujet au C.A.U.E. 33, 143, Avenue de la Marne, 33700 Mérignac, tél. 56 97 80 89.

NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. A. PLOUX, Président,

R. DUBOURG, vice-président,

J. RAUZET, secrétaire,

R. GUICHENEY, trésorier. Mmes DUBET, ROUSSEAU, VAUTRIN

Mlle BADET.

R. BIDONDO, Dr. de CHORIVIT, LABONTÉ-MICAS et L. PAPY.

NUISANCES ET VŒUX EN TOUS GENRES

LE BRUIT

Il y a conflit entre les exigences « commerciales » et les exigences « résidentielles », dont on ne semble pas sortir aisément.

Ainsi le statu quo se prolonge-t-il d'année en année, selon la loi du plus fort.

LES ODEURS

Rien à signaler, du fait du réseau d'assainissement. Par contre, en ce qui concerne les décharges municipales et leurs fumées, la conviction des maires d'Arès et d'Andernos est acquise. Voir plus haut.

LES CHIENS

A Andernos , un préposé municipal visite les plages pour exhorter leur propriétaires à une meilleure surveillance. Toutefois, cela à lieu l'après-midi, alors que les promenades hygiéniques de nos amis se font surtout le matin. Pas d'équivalent à Arès à notre connaissance, mais on peut toujours espérer...

LES ORDURES

De nombreuses poubelles de plage font défaut à Arès, d'où des dépôts disgracieux et malsains à longueur de journée.

LES ENGINS MOTORISÉS

Interdire leur circulation sur les plages, motos et 4x4 en particulier, sauf nécessité de service.

AUTRES VŒUX INTÉRESSANTS

- 1°) Remplacer les pyracanthas qui bordent une belle esplanade à Arès, ces arbustes pouvant blesser avec leurs épines, souvent souillés de déjections.
- 2°) Faciliter l'accès du front de mer aux handicapés.
- 3°) Multiplier les bancs offerts au public et donner le choix entre deux orientations possibles, par égard pour les yeux fatigués qui souffrent de la réverbération à certaines heures, et améliorer le confort de certains bancs faits de rondins.
- 4°) Limiter la puissance et la vitesse des bateaux à moteur sur le plan d'eau (mesure relevant des maires dans une zone de 300 m à partir de la plage, loi du 3 janvier 1986).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 1989

Celle-ci est fixée au 10 août 1989 à 20 h 30 salle municipale de la rue Brémontier à Arès. Une convocation sera adressée à chaque adhérent. Merci d'y répondre.

COTISATIONS À NOTRE ASSOCIATION.

Notre bureau à décidé un nouveau barème à partir de cette année :

soit - membre actif 50 F

- membre bienfaiteur 80 F et au-dessus.

Nous souhaitons avoir le plus grand nombre de membres bienfaiteurs.

Cette décision ne surprendra personne, entendu que notre barème n'avait pas bougé depuis 10 ans.